

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par  
M. Collard  
-----

### AVANT L'ARTICLE 8

Supprimer la division et l'intitulé du chapitre III.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'effectif des personnels affectés au service pénitentiaire d'insertion et de probation serait totalement insuffisant pour assurer un suivi réel des condamnés à la contrainte pénale .

L'évaluation initiale, puis la réévaluation périodique à intervalles réguliers de la situation de la personne condamnée nécessiteraient la création d'emplois qui ne sont pas budgétés .